

COMMUNE DE VAOUR

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025

1 – Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L 2313-1

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements. Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L 2312-1 la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et cette annexée au compte administratif, conformément à l'article L 2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans les conditions prévues par le décret du Conseil d'Etat. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2025. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril, l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

La commune de Vaour dispose de 3 budgets (le budget de l'eau ayant été intégré au budget général au 01/01/2025) :

- Le budget principal
- Le budget de la régie des transports
- Le budget Maison de Services Au Public

Les budgets primitifs 2025 ont été votés le 10 avril 2025, ils peuvent être consultés sur simple demande au secrétariat de mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ils ont été établis avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt,
- de mobiliser des subventions auprès du département, de la région ou de l'état chaque fois que possible ;

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté la gestion des affaires courantes (section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents communaux, de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

2 – La section de fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement de crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (locations bâtiments communaux, redevance d'occupation du domaine public, concession cimetière...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses mises à disposition du personnel.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel communal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectués, les subventions aux associations, les indemnités des élus et les intérêts d'emprunt à payer.

Les salaires représentent 42.26 % des dépenses réelles de fonctionnement de la commune.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement restent stables.

Il existe trois principaux types de recettes pour la commune :

- Les impôts locaux : la commune de Vaour n'a pas modifié les taux d'imposition ces 3 dernières années, seules les bases ont augmenté.
 - montant 2023 : 81 921 €
 - montant 2024 : 83 736 €
 - montant 2025 : 85 930 €
- Les dotations versées par l'état (DGF et autres)
- Les revenus des immeubles : Les locations représentent une part importante des recettes soit 78 000 €.

Dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses prévues 2025	Montant	Recettes prévues 2025	Montant
Dépenses courantes	175 522	Atténuation de charges	12 000
Dépenses de personnel	199 000	Recettes des services	158 500
Atténuation de produits	20 005	Impôts et taxes	87 000
Autres dépenses courantes	69 480	Dotations et participations	182 075
Charges financières	6 850	Autres recettes gestion cour.	86 100
Total dépenses réelles	470 857	Total recettes réelles	525 675
<i>Ecritures d'ordre entre section</i>	<i>28 358</i>	<i>Ecritures d'ordre entre section</i>	<i>4 885</i>
<i>Virement section investissement</i>	<i>122 300</i>	Excédent reporté	90 955
TOTAL GENERAL	621 515	TOTAL GENERAL	621 515

Les dépenses et les recettes de fonctionnement augmentent en 2025 du fait de l'intégration du budget de l'eau dans le budget général.

La fiscalité :

Les taux des impôts pour 2025 :

- Taxe habitation : 13.67 %
- Taxe foncière sur le bâti : 41.69 %
- Taxe foncière sur le non bâti : 47.86 %

Les dotations de l'Etat :

Les dotations attendues de l'Etat : 182 075 €.

3 – La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté. La section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- En recettes : deux types de recettes coexistent :

Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (taxe d'aménagement).

Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public).

Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses prévues 2025	Montant	Recettes prévues 2025	Montant
Emprunts et dettes assimilées	46 305	<i>Virement section fonction.</i>	122 300
Total dépenses financières	46 305	FCTVA	20 277
Voirie	11 000	Taxes aménagement	4 000
Rénovation Energétique Mairie	40 000	Subventions d'équipement	93 200
Salle spectacle Commanderie	93 829	Caution	1 500
Salle voutée Commanderie	39 000		
SICA	43 000	Emprunt	43 000
Circulation village	12 000		
Escalier place de l'église	31 750		
Maison Alègre	36 000	Excédent fonctionnement	92 582
Rénovation logement ex gendarm.	2 200		
Planche salle mairie	5 000		
Total opération d'équipement	313 779		
<i>Ecritures d'ordre entre section</i>	4 885	<i>Ecritures d'ordre entre section</i>	28 358
Solde d'exécution 2024	40 248		
TOTAL GENERAL	405 217	TOTAL GENERAL	405 217

Les principaux projets inscrits au budget de l'année 2025 sont les suivants :

- Travaux énergétiques de la mairie (chaudière et isolation)
- Rénovation de la salle de théâtre et de la salle voutée de la Commanderie (chauffage et isolation)
- Maison Alègre (achat et mise en sécurité)
- SICA

4 – Le budget Transport

Recettes et dépenses de fonctionnement :

Dépenses prévues 2025	Montant	Recettes prévues 2025	Montant
Dépenses courantes	47 770	Excédent reporté	26 950
<i>Ecritures d'ordre entre sections</i>	2 180	Subvention Région Occitanie	40 000
Virement section investissement	17 000		
TOTAL GENERAL	66 950	TOTAL GENERAL	66 950

En investissement, il est prévu l'achat d'un véhicule pour 28 000 €.

5– Le budget MSAP

Recettes et dépenses de fonctionnement :

Dépenses prévues 2025	Montant	Recettes prévues 2025	Montant
Dépenses courantes	17 034	Excédent reporté	11 034
Dépenses de personnel	52 000	Dotations et participations	64 000
Virement section investissement	6 000		
TOTAL GENERAL	75 034	TOTAL GENERAL	75 034

En investissement, il est prévu l'achat de matériel de bureau pour 6 000 €.

6 – Etat de la dette

Budget communal : 6 emprunts en cours pour une annuité de 47 275.83 €, le capital restant dû au 01/01/2025 est de 350 677.37 €.

La différence par rapport à 2024 vient de l'intégration du budget de l'eau dans le budget général au 01/01/2025.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementales), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Vaour, le 10 avril 2025